

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

Pouvoirs : 1

Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

***Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022
est adopté à l'unanimité.***

Le maire a rendu hommage à Francine Berthaux, élue du conseil municipal depuis 2008, et à Dominique Oudart, ancienne élue, très investie dans l'action sociale de la ville et médecin à Trilport, toutes deux décédées. Il a rappelé leurs parcours, à la fois professionnel et en qualité d'élus au service de la ville et de ses habitants. Une minute de silence a été respectée en leurs mémoires.

**DOSSIER N°1
INSTALLATION DE Mme PEGGY VANNIER SUITE A LA DEMISSION
DE M. BERNARD LEJEUNE**

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, la démission du conseiller municipal Bernard Lejeune est définitive dès la réception de sa lettre en informant le maire, soit le 2 mars 2023.

L'article L. 270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal démissionnaire ».

Il ressort que :

- Mme Peggy Vannier, première candidate non élue de la liste « Trilport, cap vers l'avenir » remplace M. Bernard Lejeune, au 29° rang du tableau du conseil municipal.

Ci-joint en annexe le nouveau tableau du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette installation
Le conseil municipal prend acte de cette installation

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB 2023)</p>
--

Préalablement au vote du budget primitif (principal et annexes) dans les communes de 3 000 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles. A l'occasion de ce débat, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et publication du rapport. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. En la matière, le II de l'article 13 dispose : à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023 ci-joint annexé.

Gérard Moraux, présente une synthèse de ce rapport autour d'un diaporama en reprenant les principaux éléments.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelant l'importance de la tenue d'un tel débat, demande si les élus, notamment d'opposition désirent prendre la parole. Aucune demande n'étant exprimée il souligne les points clés de la situation budgétaire de la commune.

Il rappelle que chaque année la ville dégage une marge nette d'autofinancement permettant tout à la fois de rembourser les intérêts de la dette de la collectivité, mais également d'accompagner ses investissements.

« En 2022 cela n'a pas été possible. S'il n'y a pas péril en la demeure, parce que la ville dispose d'un fond de roulement conséquent, dont la fonction est d'amortir si nécessaire les années plus difficiles, il faut être très vigilant. La commune n'étant pas riche, ses marges de manœuvre sont limitées et nous devons faire attention à ce signal et ne pas tomber dans une situation qui ne serait plus exceptionnelle mais structurelle.

L'année 2022 a été une année de reprise, dans laquelle il fallait agir beaucoup afin de rattraper en partie ce qui n'avait pas été fait pendant les années COVID. Pour 2023, nous devons reprendre une structure de dépense plus conforme à la normale.

L'état poursuit son désengagement et limite son soutien aux collectivités qui se doivent de répondre présent aux demandes légitimes de leurs habitants et mettre en place les services nécessaires à la vie quotidienne et citoyenne. Pour exemple, le nouveau service des passeports et cartes d'identité lancé cette semaine. L'État n'a pas financé l'aménagement des locaux et la commune pour assumer au mieux ce service ouvert à destination de tous les français et pas seulement les habitants de Trilport a dû embaucher un agent territorial supplémentaire. Nous savons que la participation de l'Etat ne devrait couvrir qu'un tiers de ses charges salariales.

Concernant 2023, nous devons réactualiser le Plan Pluriannuel d'Investissements, du fait notamment de l'impératif d'intervenir sur la friche industrielle Nugue et d'exploiter les nouvelles opportunités qui s'ouvrent.

Nous veillerons à dégager de nouvelles marges de manœuvre malgré un contexte financier difficile. Concernant les charges de personnel qui représentent 61% de notre fonctionnement, rappelons que l'augmentation est due principalement à la revalorisation des salaires des catégories C des agents et à celle du point d'indice, non compensées par l'Etat.

Le contexte très contraint de l'an dernier avait nécessité une augmentation exceptionnelle des taux d'imposition, cela ne sera pas le cas cette année. Il faut que les élus soient très vigilants sur le consentement à un impôt qui ne concerne que les propriétaires, dont beaucoup de personnes âgées aux petites retraites. Nous devons être également attentifs à ne recourir à l'emprunt que de manière tout à fait exceptionnelle, notamment dans le cas d'un accompagnement à des investissements le nécessitant. »

Azdine Ramdan : Les impôts fonciers sont basés sur des valeurs locatives. Si, comme on le dit, les taux d'intérêt augmentent, est-ce que les valeurs locatives vont baisser et les rentrées d'impôts également ?

Denise Gonon : Non, les valeurs locatives sont fixes et datent de 1970. D'où la révision foncière qui était prévue pour 2025 et qui est repoussée à 2026. La valeur locative de 1970 est multipliée par un coefficient tous les ans qui dépend de l'inflation.

APPROUVE PAR 17 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Ange AMBROSIO) ET 4 ABSTENTIONS (mesdames Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER et monsieur Eric KRAEMER)

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°3 EXONERATION POUR 2023 DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)</p>

Lors du conseil municipal du 30 juin 2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la mise en place de la TLPE dans la mesure où elle ne devait pas impacter les commerces du centre-ville. Or, il s'avère que ce n'est pas systématiquement le cas.

Au regard de la conjoncture économique actuelle, de l'inflation galopante, la ville souhaite soutenir le commerce de proximité en lien également avec les engagements dans le cadre du système Petites villes de demain.

C'est ainsi qu'il est demandé au conseil municipal d'exonérer pour l'année 2023 l'ensemble des commerçants trilportais de la TLPE.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°4

COMPTE-RENDU DES ACTIVITES DE L'EPF EN 2020

Cette délibération traite du compte-rendu d'activités de l'établissement public Foncier Ile de France abordant les radiations 2020 et les perspectives 2021.

Dans un prochain conseil municipal, nous présenterons le compte-rendu d'activités 2021 qui vient juste de nous parvenir.

Les missions de l'EPF

L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est un opérateur public foncier (EPF) que l'État et la Région Ile de France ont créé afin de contribuer à l'accroissement de l'offre de logements, de lutter contre la spéculation foncière et l'habitat indigne aux côtés des collectivités locales.

En Ile de France, le prix des logements a doublé en 10 ans et les ménages franciliens rencontrent de plus en plus de difficultés à se loger. L'EPFIF intervient sur tous types et tailles de terrain, dès lors qu'il y a un projet en gestation : renouvellement urbain (notamment friches industrielles), foncier de développement urbain, périmètres de densification autour des équipements « structurants » comme les gares, axes de transports...

L'EPF Île-de-France intervient systématiquement dans le cadre de conventions avec les Collectivités (communes, intercommunalités et établissements publics d'aménagement). Son intervention a pour vocation de réguler le marché immobilier, de lutter contre l'habitat indigne, d'éviter la spéculation foncière en débloquent du foncier à prix maîtrisés sur le territoire de la région, de soutenir l'action des collectivités en leur permettant de maîtriser et de planifier dans le temps des opérations plus soucieuses de l'intérêt public.

L'action de l'Établissement Public Foncier Île-de-France permet de débloquent des fonciers « gelés » (pollution, foncier morcelé, positions foncières de différents opérateurs), de mobiliser le foncier en laissant le temps nécessaire à la collectivité d'élaborer des projets qualitatifs au service de leur territoire et de leurs habitants. L'EPFIF peut pour cela

- Acquérir du foncier « brut » et procéder à des remembrements éventuels (ex. : rassemblement des parcelles voisines pour constituer une assiette foncière suffisante) ;
- « Porter » le foncier sous maîtrise publique, durant le temps nécessaire à l'élaboration du projet urbain par la collectivité publique (durée de deux ans à huit ans), au cours duquel peuvent être réalisés : travaux de requalification (démolition et dépollution éventuellement nécessaires), des diagnostics (mutabilité, études techniques ...) ;
- Réaliser des cessions à l'opérateur désigné par la Collectivité au prix d'acquisition majoré des frais de portage.

En agissant sur l'ensemble de la Région, l'EPFIF permet de réduire les tensions sur les prix du foncier, notamment dans le périmètre des gares où la spéculation peut entraîner une hausse des prix rapide et entraîner une sur-densification.

Lorsque l'EPF Île-de-France cède ses fonciers, c'est afin de privilégier les bailleurs et opérateurs fléchés par les collectivités sur des critères qualitatifs autour des priorités définies au préalable : sociale, environnementale, architecturale afin

d'atteindre l'objectif de contribuer à bâtir une ville équilibrée, diversifiée, ouverte à toutes les familles, ménages et usagers de la ville. Il cède au prix de revient ce qui permet d'éviter toute pratique de mise aux enchères des terrains, spéculation ou inflation des prix et permettre ainsi aux habitants d'un territoire d'y habiter.

Convention d'Intervention

La Convention d'intervention foncière avec les collectivités est composée de plusieurs éléments :

- **Un périmètre** : dit de « maîtrise foncière » lorsqu'il s'agit d'acquérir la totalité d'un site, dit de « veille foncière » lorsqu'il faut agir sur des périmètres plus vastes ou complexes et saisir les emprises foncières stratégiques pour le projet urbain à moyen et long terme de la collectivité
- **Une durée d'intervention** ;
- **Une enveloppe financière** dédiée à la convention ;
- **Un panel de services** apportés à la Collectivité (études foncières, réalisation de travaux, etc.).

Coût de l'intervention :

Le portage est gratuit, l'EPF Île-de-France (EPFIF) ne répercutant ni frais financiers ni honoraires internes, dès lors que les termes de la convention sont respectés.

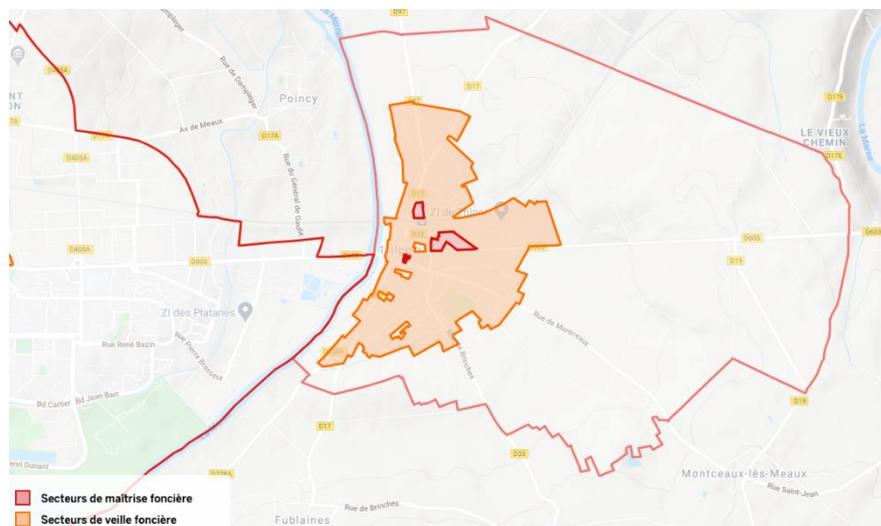
En adoptant une stratégie de mobilisation foncière sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'action de l'EPF Île-de-France contribue à offrir à chaque francilien un logement digne au meilleur prix et à lutter contre les marchands de sommeil

Pour maîtriser les terrains, l'établissement dispose des outils habituels que lui délèguent les Collectivités : droit de préemption, utilité publique ... Il réalise cependant l'essentiel de ses acquisitions à l'amiable, par négociation directe.

Les collectivités partenaires s'engagent sur des éléments de programme à réaliser sur les fonciers traités par l'EPF Île-de-France (mixité sociale, densité, développement durable ...), et à élaborer ou valider un projet urbain ou immobilier correspondant au programme défini dans un délai compatible avec la durée de portage contractuelle convenue avec l'EPFIF.

Un comité de pilotage conjoint assure le suivi de la mise en œuvre des conventions.

L'EPFI et la ville de Trilport



Une première convention d'intervention foncière a été conclue entre la commune de Trilport et l'EPFIF en 2009, dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat et la commune et de l'action engagée par la ville pour respecter au mieux ses obligations SRU, dans un contexte rendu extrêmement difficile du fait de sa classification en zone 2 (habitat social, voir ci après) et le cadre de la création de l'écoquartier de l'Ancre de lune, dont l'essentiel du foncier a été acquis par l'EPF.

Rappelons qu'avant son partenariat avec l'EPF, du fait de son classement en zone 2 de logement social, rendant le montage financier de chaque opération extrêmement délicate, c'était à la ville de préempter le foncier afin de permettre à un bailleur social de déposer un Permis de Construire (PC) et d'acquérir le foncier lorsque le PC était purgé de tout recours. Une situation qui fragilisait considérablement et inutilement le budget municipal, dont ce n'était pas le rôle, et dont les efforts n'étaient pas pris en compte ou soutenus par l'Etat.

L'intervention de l'EPFIF s'inscrit prioritairement dans le cadre de la politique de rattrapage de la commune en matière de logement social et permet de lisser l'augmentation de population dans le temps. Point important, les opérations portées par l'EPFIF bénéficient d'un mécanisme de minoration foncière ce qui permet aux opérateurs fléchés par la commune de travailler plus sereinement sur la qualité des projets et de limiter leur densité. Issue des pénalités SRU, la minoration foncière leur permet d'obtenir une décote sur le prix de cession au profit des opérateurs pour la création de m² de logements locatifs sociaux.

Une nouvelle convention couvrant l'ensemble de la zone U du PLU a été signée le 19 décembre 2016. A ce jour, il existe :

- ▷ Opérations cédées à des opérateurs : la « Talmouze », le site « Ancre de Lune » et le « 13 Rue du Maréchal Joffre »),
- ▷ Opérations sous protocole/promesse de vente : « Rue du Bout-Cornet », « Triangle-Verdun » et « rue du port »),
- ▷ Opérations en cours : « Rue de Germigny », « Verdun-Saint Jean », « 25-29 rue de Montceaux », « 12 rue Aveline » et « Rue du Port 2»)
- ▷ Opération à l'étude (« 9 rue maréchal Joffre »).

Le suivi de la convention a fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de la commune. Deux comités de pilotage se sont tenus les 24 avril et 10 juillet 2020.

BILAN DES OPERATIONS 2020

	Réalisé HT	Réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul	Prév. HT	Cumul	Prév. HT	
Intitulé	2020	Au 31/12/2020	2021	2021	2022	2022	Au-delà	Total
Dépenses	377	3 072	2 783	5 692	1 323	7 016	273	7 241
Acquisitions	360	2 997	2 833	5 667	2 198	7 865	184	8 065
Etudes		17	2	19		19		212
Travaux	5	69		69		69		19
Charges de gestion	13	121	119	240	168	408	99	69
Produits en atténuation		-133	-170	-303	-	-1346	-10	507
					1043			

								- 1356
Recettes		1 053	416	1 470	602	2 072	5 216	7241
Vente aménageurs		786		786	106	893	2 981	3877
Vente promoteurs bailleurs		267	416	683	496	1 179	2 235	3414
Solde	-377	-1 856	-2 367	-4 223	-721	-4 944	4 979	

SYNTHESE AVANCEMENT DE LA CONVENTION

Synthèse avancement CIF

Montant de la CIF	7 000 000 €
Montant consommé au 31 12 2020	2 909 000 €
Montant cédé au 31 12 2020	1 053 000 €
Solde de la CIF	5 144 000 €
Stock foncier	1 856 000 €

Prévisions année 2021

Acquisition et frais de portage	2 783 434 €
Cessions	416 186 €

Prévisions à terme

Nombre logements	525
Dont part de logements sociaux	73%
SPC activités	500 m ²
Dépenses totales cumulées	7 288 000 €

Synthèse et préconisations de l'EPFIF

Suite à l'action des élus de Trilport auprès de l'Etat, le changement de zonage de la ville en matière de financement du logement social a permis en 2020 d'initier 4 nouvelles opérations (« Rue du Port 2 », « Verdun-Saint Jean », « 25-29 rue de Montceaux » et « 12 rue Aveline ») et d'en relancer 2 autres (« Germigny » et « 9 rue du maréchal Joffre »).

De taille et de typologie variées, les opérations menées par l'EPFIF à Trilport favorisent un renouvellement de la ville sur elle-même (« reconstruire la ville sur la ville ») et d'éviter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels, préservant ainsi le cadre naturel et paysager de Trilport.

Le PPI 2021-2025 de l'EPFIF fixe désormais dans sa stratégie de nouvelles et fortes ambitions de transition écologique se déclinant en 4 grands objectifs dénommés ABCD :

1. limitation de **l'Artificialisation** des sols,
2. amélioration de **la Biodiversité**,
3. réduction de l'empreinte **Carbone**,
4. valorisation des **Déchets**

Des ambitions totalement compatibles avec celles développées depuis l'origine avec notre commune. L'Établissement Public Foncier Île-de-France portera une attention toute particulière à l'atteinte de ces quatre objectifs dans les

opérations initiées ou qui seront engagées. Elle proposera à la collectivité un accompagnement sur le volet environnemental des opérations.

En 2021, l'EPFIF poursuivra activement sa mission de veille foncière en vue d'accompagner la commune dans l'atteinte de ses objectifs SRU et s'attachera à finaliser les opérations engagées et à saisir toute nouvelle opportunité foncière sur le territoire trilportais par voie amiable ou préemption urbaine.

Monsieur le Maire souligne toute l'importance de l'action de l'EPF pour la commune. Il rappelle que la signature de cette convention fait suite à la mise en carence de la commune en 2008, pour 4 logements, alors que la ville était classée en zone 2 ce qui ne facilitait pas les opérations sur Trilport.

La commune devait alors acquérir le foncier sur son budget général pour que les constructions de logements sociaux puissent s'effectuer et attendre que les PC des bailleurs soient purgés de tout recours, avant de leur revendre à prix coûtant ce foncier. Depuis c'est l'EPF qui procède à ces acquisitions en fonction des demandes de la ville, limite la spéculation foncière et laisse le temps de monter des opérations beaucoup plus qualitatives.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du bilan annuel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 2021 à Trilport

APPROUVE PAR 17 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Ange AMBROSIO) ET 4 VOIX CONTRE (mesdames Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER et monsieur Eric KRAEMER)

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°5 CABDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) ET A L'ABC DE LA BIODIVERSITE</p>

Le label « Territoire Engagé pour la Nature » est amené à remplacer le label « Villes et villages fleuris ». Il est plus axé sur la protection de la biodiversité. Il est donc proposé de se porter candidat à ce label.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporterait à la collectivité :

- **Un accompagnement** par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- **Un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité** via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- **La facilitation à l'accès de financements existants** (appel à projets divers...) ;
- **Une visibilité, à l'échelle nationale et internationale**, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;

Un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Le but de ces actions liées au label « Territoire Engagé pour la Nature » est :

- **D'améliorer le cadre de vie des habitants**

Exemples de projets :

définition de zones dédiées pour de futurs espaces de nature dans les différents documents d'urbanisme ;
création de zones de détente arborées et ombragées, etc.

- **De prévenir les risques environnementaux**

Exemples de projets :

restauration de l'écoulement naturel des eaux, de zones humides et création de champs d'expansion des crues ;
intégration de la nature en ville pour contribuer au rafraîchissement, etc.

- **D'améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens**

Exemples de projets :

développement d'alternatives aux pesticides ;
mise en place de chartes de bonnes pratiques agricoles ;
introduction d'aliments biologiques dans les restaurations scolaires, etc.

- **De développer l'attractivité économique**

Exemples de projet :

valorisation économique de la biodiversité (recherche, biomimétisme...) ;
développement de l'écotourisme, d'activités et sports de pleine nature, etc.

Quel est le rôle d'un Territoire engagé pour la nature ?

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- **Intégrer** de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) ;
- **Mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc ;
- **Agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.) ;
- **Sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires ;
- **Inspirer et essaimer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

Cette candidature prendra tout son sens avec la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur la commune, étude qui conduirait à un état des lieux, préalable logique aux actions de préservation de cette biodiversité.

Cette étude a un coût (environ 50 000 € sur 2 à 3 ans) qui peut être subventionné à 80% par l'Office Français de la Biodiversité. Pour cela, il faut s'inscrire dans le programme « ABC de la biodiversité » et déposer un dossier de candidature avant le 22 mars 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la candidature au label « Territoire engagé pour la nature (TEN) », de s'inscrire dans le programme ABC de la biodiversité, et de donner l'autorisation au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°6 CREATION DU MARCHÉ CAMPAGNARD
--

La ville a souhaité, dans le cadre de sa politique de valorisation et de dynamisation de son centre-ville, expérimenter un marché campagnard accueillant principalement des producteurs locaux pour proposer aux Trilportais des produits du terroir.

Après plusieurs éditions, il convient de pérenniser le dispositif.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la création du marché campagnard.

Conformément aux obligations légales, la commune a saisi pour avis la Fédération Nationale des Marchés de France et celle-ci lui a remis en retour un avis favorable dans les délais impartis.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du marché campagnard,
- de préciser que M. le maire, au regard de son pouvoir de police et des dispositions de l'article L.2224-18 du CGCT, proposera un règlement intérieur fixant les règles d'occupation du domaine public et relatives au bon déroulé du marché.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°7 CHOIX DU NOM DE RUE
--

Le conseil municipal, dont c'est la compétence, doit donner un nom définitif à la nouvelle voie communale dont l'accès se fera par la rue de Germigny (voir plan joint en annexe)

La jurisprudence impose que ce choix soit motivé, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local, qu'il ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter

la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné et enfin qu'il doit respecter le principe de neutralité du service public. Après passage en commission ville durable, aménagement, urbanisme, voirie et travaux du 7 mars 2023, le nom proposé est celui de : Joséphine Baker. Ce choix répond à la volonté de mettre plus de femmes à l'honneur dans le nom des rues.

Cette volonté n'est pas nouvelle puisque les dernières rues de Trilport à avoir été nommées ont été : rue Lucie-Aubrac et rue Simone-Veil.

Comme Lucie Aubrac et Simone Veil, Joséphine Baker s'est illustrée comme résistante en France pendant la seconde guerre mondiale.

Née le 3 juin 1906 aux Etats-Unis, Joséphine Baker est devenue célèbre en France comme chanteuse de la revue nègre en 1925. Sa chanson la plus connue est : « J'ai deux amours ». Elle deviendra française en 1938.

Comme Simone Veil, elle fait partie des rares femmes inhumées au Panthéon, cinq à ce jour, depuis la cérémonie du 30 novembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce choix.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°8 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM</p>

La ville exerce sur son périmètre la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie pour le gaz (AOD gaz). La ville a la propriété des réseaux gaz, tandis que GRDF assume son rôle de concessionnaire de ce réseau.

La gestion et la responsabilité pour le suivi des réseaux sont de plus en plus techniques. Ces contraintes doivent respecter des exigences réglementaires.

Le SDESM, conscient de ces enjeux essentiels, a développé un savoir-faire pour la gestion de ces obligations. Le SDESM a créé un service adapté et organisé qui possède la capacité d'accompagner l'ensemble des communes adhérentes.

L'effectivité du contrôle du concessionnaire GRDF implique donc la réalisation d'un rapport annuel comprenant :

- l'inventaire technique des ouvrages concédés,
- la surveillance et la maintenance des ouvrages, pour veiller à la qualité et à l'entretien des réseaux à la sécurité des réseaux et des aléas d'exploitation (signalement des incidents),
- les travaux sur le périmètre concédé,
- les injections et la qualité du gaz (quantités de gaz injectés et leur pouvoir calorifique supérieur (PCS),
- les relations avec les usagers et le contrôle du déploiement du nouveau compteur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°9 RETRAIT DU SDESM MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</p>

Le 30 juin 2022 le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public proposé aux communes par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors de l'étude du marché avec le SDESM il s'est avéré

- que l'adhésion à ce groupement de commande n'est pas opportune, la ville disposant du personnel qualifié pour cette tâche
- que le SDESM n'avait pas pris en compte dans le futur marché les besoins de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la ville de Trilport du groupement de commandes portant maintenance de l'éclairage public

A la question d'Azdine Ramdan, il est répondu que le retrait n'entraîne aucune pénalité.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°10 RAPPORT FONDS SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)</p>

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi pour présenter les actions entreprises par la ville.

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF POUR 2022

La ville de Trilport a perçu en 2022, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, une dotation totale de 308 249 €. Celle-ci a permis de participer au financement de la mise en œuvre de nombreuses réalisations.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes), il a été possible d'effectuer plusieurs actions grâce à ce fonds.

- Complexe sportif : réfection de l'éclairage du gymnase pour un montant total de 26752 €
- Aménagement voirie : création d'un plateau rue de Fublaines à hauteur de 69110 €
- Equipement des services techniques : acquisition de deux véhicules pour un total de 32820 €
- Aide à la mobilité des jeunes : participation à la carte Imagin'R à hauteur de 16711 €
- Travaux de bâtiments : fin des travaux de restructuration de l'école élémentaire Jacques Prévert à hauteur de 485272 € et construction d'un réseau de chaleur à hauteur de 508049 €

Cette liste ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville pour l'amélioration des conditions du cadre de vie des Trilportais.

Il est à noter que ces montants ne prennent pas en compte les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux associations au titre des différentes actions concernées.

APPROUVE PAR 17 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Ange AMBROSIO) ET 4 ABSTENTIONS (mesdames Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER et monsieur Eric KRAEMER)

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°11 RELIQUAT DE PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL</p>

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il y a lieu de revoir le montant de la prime annuelle 2022 pour le personnel communal afin de tenir compte des sommes (total : 11444 €) qui n'ont pas été versées du fait de l'absentéisme de certains agents.

Cette somme sera répartie et reversée en fonction de la situation administrative de chaque agent.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°12 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

La commune de Trilport s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de mettre en place un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et avec l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les régies

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

**DOSSIER N°13
PARTICIPATION A L'ASSAD**

L'ASSAD de Trilport et ses environs demande à la Ville de Trilport une participation de **15 841,70 € en 2023**.

Sachant qu'il y a 102 bénéficiaires à Trilport des services de l'ASSAD, cette participation se décompose ainsi :

Part fixe par habitant : 0,60 €, soit pour Trilport : **3027 €** sur la base de la population légale (5045 INSEE)

Part dégressive en fonction du nombre d'heures effectuées : 1,80 par heure de 0 à 1000, 1,45 de 1001 à 3000, 1,10 de 3001 à 6000, et 0,75 pour les plus de 6000.

Le nombre d'heures effectuées sur la commune est de 17 086,25 heures. La part dégressive est donc de $17\ 086,25 \times 0,75$: 12 814, 6875 €, arrondi au centime supérieur, soit **12814,70 €**

La participation de Trilport à l'ASSAD s'élève donc pour 2023 à 12 814,6875 plus 3027, soit **15 841,70 €**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation.

Du fait de leurs liens avec L'ASSAD, Jean-Michel Morer et Denise Gonon ne participent pas au vote.

Approuvé à l'unanimité

**DOSSIER N°14
DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS**

La commune de TRILPORT s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de revoir les durées d'amortissement des immobilisations.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

pte	Com	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
- Compte 2051		Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
- Compte 2088		Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans
-Compte 2132	Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans
-Compte 21571	Matériel roulant	De 1 à 10 ans
-Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans
-Compte 2182	Matériel de transport	De 1 à 10 ans
-Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 5 ans
-Compte 2184	Mobilier	De 1 à 10 ans
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il est proposé un seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1500 € TTC.

Azidine Ramdan demande s'il est possible d'augmenter la durée des plantations d'arbres. Le maire précise qu'il est extrêmement rare pour la commune d'acquérir des essences d'arbre dont le coût soit supérieur à 1500 €, ce qui a mené les élus à inscrire ces plantations dans le budget de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces durées d'amortissement.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°15
CONVENTION ADHESION MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE
GESTION CDG77

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité.

En qualité d'acteur de la prévention aux risques professionnels, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités un service de médecine professionnelle et préventive.

Les prestations proposées sont :

- d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents
- de prévenir les risques professionnels
- d'améliorer la qualité de vie au travail
- d'accompagner les agents en difficulté physique et psychique

Le médecin du travail sera chargé d'effectuer les visites médicales obligatoires, d'exercer une mission de conseil, d'étude et d'information auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants, ainsi que les visites de poste.

L'ensemble de ces missions et les modalités de mise en œuvre sont indiqués dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°16
CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION CDG77

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des missions optionnelles.

Le périmètre de ces missions couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'ensemble de ces missions figure dans un document unique dénommé « convention unique » et chaque prestation optionnelle doit faire l'objet d'un bon de commande.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°17 MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

En décembre 2021, par délibérations 2021-062 et 063 du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait adopté le protocole relatif au temps de travail des agents de la mairie.

Il était convenu avec les organisations syndicales de la possibilité de modifier ce protocole par la suite si besoin était.

Lors du comité technique du 6 décembre 2022, il a été décidé la modification suivante, relative à plage horaire de travail :

Cette plage était : de 8H30 à 18H00.

Elle est désormais de : 8H00 à 18H30.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du protocole relatif au temps de travail, joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°18 DECISIONS DU MAIRE
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- **Décision N° 2022/109** Demande de subvention concernant l'acquisition de matériel informatique reconditionné et de mobilier numérique dans le cadre du plan de relance numérique
- **Décision N° 2022/110** Contrat n°2022-051 - Convention de mise à disposition du mini-club
- **Décision N° 2022/111** Contrat n°2022-052 - convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision N° 2022/112** Contrat n°2022-053 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

- **Décision N° 2022/113** Convention de soutien aux tiers-lieux avec la Région Ile-de-France
- **Décision N° 2022/114** Marché public n°2022-s-00035 marché passé sans publicité ni mise en concurrence – acquisition et maintenance de défibrillateurs cardiaques (DAE)
- **Décision n° 2023/001** Contrat n°2022-052 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision n° 2023/002** Marché public n°2023-s-0003 marché passé sans publicité ni mise en concurrence – contrat de service d'utilisation du progiciel Marco
- **Décision n° 2023/003** Contrat n°2023-001 - Convention de mise à disposition du mini-club
- **Décision n° 2023/004** Contrat n°2023-002 - Convention de mise à disposition du mini-club
- **Décision 2023-005** Contrat 2023-003. Mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision N° 2023/006** Marché public n°2023-s-0016 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- **Décision n° 2023/007** Marché public n°2023-s-0015 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – maintenance préventive et corrective des matériels et équipements du clocher et horloge de l'église saint-pierre - saint-paul de Trilport
- **Décision N° 2023/008** Contrat n°2023-004 - Convention de mise à disposition du miniclub
- **Décision N° 2023/009** Marché public n°2023-s-0014 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – assistance pour l'organisation de la fête foraine 2023
- **Décision n° 2023/010** Contrat n°2023-005 - Convention de mise à disposition du logement 12 rue de Nanteuil
- **Décision N° 2023/011** Marché public n°2023-f-0002 appel d'offres ouvert procédure formalisée – Accord-cadre de fourniture d'électricité et prestations associées pour les sites de consommation d'énergie électrique de la commune de Trilport
- **Décision N° 2023/012** Marché public n°2023-s-0017 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection
- **Décision N° 2023/013** Marché public n°2023-s-0018 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Contrôle des installations PPMS

DOSSIER N°19
REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DE M.KRAEMER

Monsieur le Maire répond aux questions écrites présentées par Monsieur Kraemer

1- Quels sont les projets de locaux commerciaux dans l'Ancre de Lune, pourquoi ne pas le réserver pour la Maison médicale ?

Il n'y a pas actuellement de projets de locaux commerciaux sur la ZAC de L'ancre de lune, afin de ne pas pénaliser et concurrencer le commerce de proximité en place, principalement rue Joffre.

Concernant la Maison médicale, il rappelle qu'il a fallu initier un gros travail de concertation sur le projet dit du triangle de Verdun, dont les plans ont été validés par les professionnels de santé en fonction des impératifs et contraintes de leurs différentes activités et que la localisation du site comme la configuration des locaux sont totalement adaptées à leurs besoins.

2 - Le terrain rue Lucie Aubrac est toujours non entretenu, quand est-il ?

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré quelques jours auparavant le Directeur du Foyer Rémois pour faire un point sur différents dossiers. Celui-ci lui a confirmé qu'ils étaient toujours partants pour déployer un « béguinage » à destination des seniors et que, concernant la rue Lucie Aubrac, les appels d'offre n'ont pas donné les résultats escomptés, le plan financier étant bâti sur le zonage de Trilport précédent, beaucoup moins intéressant. Il a été décidé avec le Foyer Rémois de demander à l'Etat de requalifier l'opération de zone 2 en zone 1 afin de permettre sa réalisation.

Concernant l'entretien de ce terrain, le sujet a bien été abordé mais sans suite concrète, une demande formalisée sera adressée au bailleur afin qu'il procède à une opération d'entretien.

3 - En prévision des constructions sur les différents secteurs, est-il prévu un agrandissement des écoles et notamment à la Charmoye ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Annick Pane, Maire Adjoint.

« Nous sommes bien sûr très attentifs à l'évolution du nombre d'élèves dans la commune, et notamment dans le quartier de la Charmoye. Pour exemple, nous n'avons pas implanté dans l'école un jeu que nous avons acheté, afin de garder de la place pour un bâtiment pouvant être susceptible si nécessaire d'accueillir des élèves supplémentaires. De toute façon, les logements nouveaux ne seront pas livrés avant 2025, ce qui nous laisse le temps d'installer ce nouveau bâtiment si nécessaire.

Contrairement à ce que l'on lit de ci de là, les effectifs des écoles sont loin d'exploser, les effectifs de la Charmoye étaient en 2013 de 169 enfants, dix ans plus tard, ils sont de 172.

Le nombre d'élèves est stable, et actuellement il n'y a pas de nécessité de construire un nouveau bâtiment.

DOSSIER N°20
POINTS D'INFORMATION

Service passeport et carte d'identité

Le maire informe que le service des passeports et cartes d'identité fonctionne depuis cette semaine. Une information sera déployée dans les jours à venir.

Précision, il n'était pas possible d'aller plus vite, la journée de formation délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour les agents territoriaux de la ville s'est déroulée le 28 février et la personne recrutée pour assurer en partie cette mission est arrivée le 1^{er} mars. Cinq agents de la ville ont suivi cette formation afin de pouvoir assurer au mieux ce service

Une plateforme de prise de rendez-vous accessible sur Internet a été réalisée pour l'occasion, il est évidemment possible de venir en mairie pour prendre rendez-vous et les Trilportais ayant des difficultés avec Internet, peuvent être aidés par notre conseillère numérique.

Les bureaux ont été ré-aménagés pour recevoir les usagers de la Mairie dans les meilleures conditions et en totale accessibilité. Le service est ouvert également le samedi matin.

Monsieur le sous-préfet est venu assister ce matin à un double enregistrement, passeport et carte d'identité. Trilport est avec Villeparisis, la ville qui a mis au point le plus rapidement ce nouveau service. D'autres communes compléteront le dispositif dont Villenoy prochainement.

- Informations sur les animations à venir

- Dimanche, aura lieu le marché campagnard, le pot des nouveaux arrivants, les puces créatives et la cérémonie de commémoration du 19 mars 1963.
- Les 25 et 26 mars, exposition philatélique à la salle des fêtes
- 30 mars, inauguration de la chaufferie, en présence du sous-préfet.
- Et le 1^{er} avril carnaval.

La séance est levée à 22H15

Affiché et mis en ligne le

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean-Michel MORER

Françoise VASSELON